Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Recu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le **2 0 DEC. 2021**ID: 044-214400905-20211209-D\_20211209\_05-DE

## Département de Loire Atlantique Commune de LA MARNE

## **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 Décembre 2021

Le neuf Décembre deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Lauriers sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

Etaient présents: M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, MM. Jean-Marc PATRON, Bernard CORMERAIS, Jean-Yves RUCHAUD, Jean-Yves GOBIN, Mme Véronique DRAPEAU, M. Jean-Louis TEMPLIER, Mme Valérie GAUTIER, M. Fabrice FIGUREAU, Mmes Céline FONTENEAU. Julie BAZUREAU, M. Damien GUITTENY, Mme Sara MASSONS.

Étaient excusés : Mme Carla PERRAUD donne pouvoir à M. Fabrice FIGUREAU, Mme Marie-Aude LE GORGEU CHAUSSEPIED donne pouvoir à M. Jean-Marc PATRON, M. Anthony DAVIAUD donne pouvoir à M. Bernard CORMERAIS.

Étaient absents: Mme Delphine THABARD, M François OLLIER.

Date de la convocation : 3 Décembre 2021 Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14 Nombre de votants: 17

Mme Catherine PROU est nommée secrétaire de séance.

Enquête publique préalable à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire : avis du Conseil Municipal : (D2021-12-09-05)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/124 en date du 21 Octobre 2021 une enquête publique est ouverte en Mairies de Nantes (siège de l'enquête), d'Ancenis-Saint-Géréon, Clisson, Pornic, Saint-Nazaire, Savenay, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (département 44) et les Maugessur-Loire (département 49) pendant une période de 32 jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 à 9 h 00 au vendredi 17 Décembre 2021 à 17 h 00 inclus portant sur la demande portée par la DREAL Pays de Loire en vue d'obtenir l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté, les conseils municipaux des communes sont appelés à donner leur avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête.

M. le Maire rappelle que la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) est un document de planification des priorités d'actions de l'Etat. Approuvée par décret du 7 Juillet 2006, elle fixe sur son périmètre, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. La DTA estuaire de la Loire dont les dispositions n'ont pas évolué depuis 2006, ne présente plus aujourd'hui la même pertinence, dès lors que ces dernières ont été transposées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur. Elle apparait donc aujourd'hui comme caduque et non fiable juridiquement, d'où l'engagement de son abrogation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire.

Fait à La Marne, le 9 Décembre 2021

Le Maire.

Jean-Marie BRUNETEAU

